

Association des **P**ropriétaires de **C**halets et **A**ppartements de **V**erbier



SIB-Groupe

Prestations, tarifs et factures



Notre organisation

Nos tarifs

Nos produits



Notre organisation



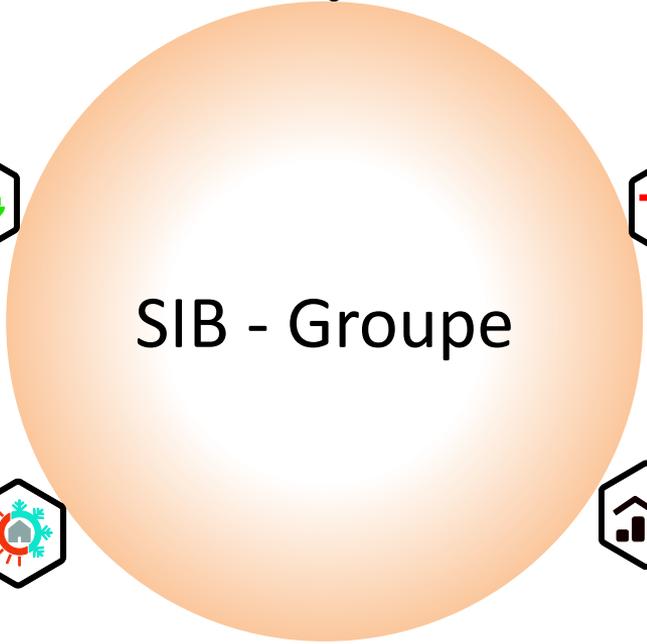
siB
1959 | *Eaux*
Energie



SEDRE
2010



SOGESA
1989



SIB - Groupe

GECAL
2012

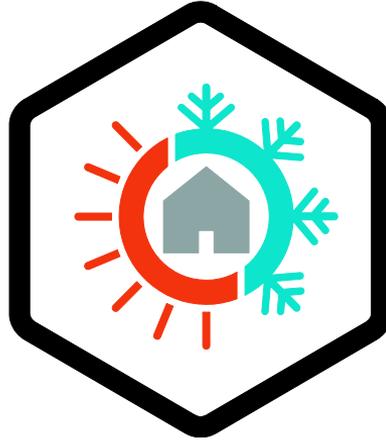


siB-Groupe
1959 | *Administration*
générale



Nos tarifs





Nos factures





Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Art. 11 Comptes annuels et comptabilité analytique

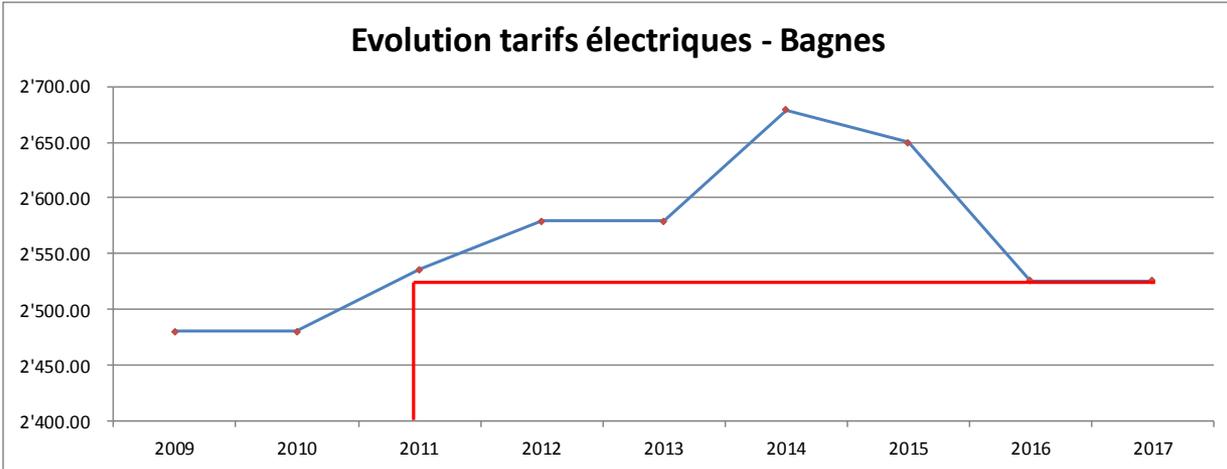
¹ Les gestionnaires et les propriétaires des réseaux de distribution et des réseaux de transport établissent pour chaque réseau des comptes annuels et une comptabilité analytique, distincts de ceux des autres secteurs d'activité. La comptabilité analytique doit être présentée à l'ElCom chaque année.

² Le Conseil fédéral peut fixer des exigences minimales dans le but d'uniformiser l'établissement des comptes et la comptabilité analytique.

Art. 14 Rémunération pour l'utilisation du réseau

¹ La rémunération pour l'utilisation du réseau ne doit pas dépasser la somme des coûts imputables et des redevances et prestations fournies à des collectivités publiques.



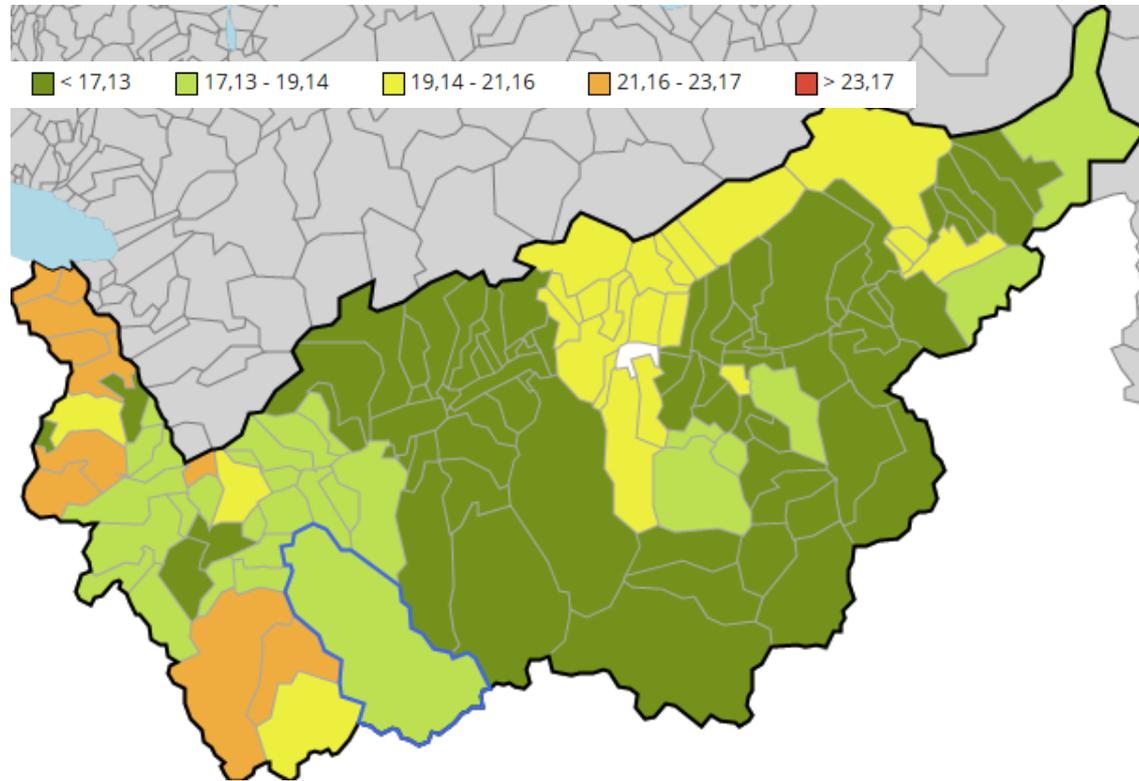


Année	CHF/15'000 kWh	Evolution	Evolution 2009-2017	Evolution 2009-2017
2009	2'480.50	-	1.81%	45.00
2010	2'480.50	0.0%		
2011	2'536.00	2.2%		
2012	2'579.50	1.7%		
2013	2'579.50	0.0%		
2014	2'678.50	3.8%		
2015	2'650.00	-1.1%		
2016	2'525.50	-4.7%		
2017	2'525.50	0.0%		

Année	CHF/4'500 kWh	Evolution	Evolution 2009-2017	Evolution 2009-2017
2009	801.55	-	1.68%	13.50
2010	801.55	0.0%		
2011	818.20	2.1%		
2012	831.25	1.6%		
2013	831.25	0.0%		
2014	860.95	3.6%		
2015	852.40	-1.0%		
2016	815.05	-4.4%		
2017	815.05	0.0%		

Évolution des tarifs





Carte cantonale tarif intégré H4





Arrêté concernant les installations d'alimentation en eau

Art. 2 Qualité de l'eau distribuée

L'eau potable distribuée par les réseaux publics ou privés doit constamment répondre aux exigences de l'ordonnance fédérale des denrées alimentaires. Il en est de même de l'eau qui alimente les fontaines accessibles au public.

Art. 8 Prix de l'eau

Une installation d'alimentation en eau doit, en règle générale, se subvenir à elle-même, c'est-à-dire que le prix de l'eau doit être calculé de manière que, après déduction des subsides provenant de la commune ou d'ailleurs, les recettes permettent de couvrir les dépenses d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi, ainsi que celles résultant de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement. Des contributions minima peuvent être fixées en vue d'assurer ces recettes.





Composant tarif	Avant	Après
Consommation eau m3	0.4	0.8
Taxe eau	40	6 U/R
Taxe assainissement	-	9 U/R
Location compteur	18	-
Assainissement	82% conso+taxe eau	-
Taxe administrative eau	-	45
Taxe administrative assainissement	-	55
Taxe égout	75%*1/1000	
Taxe défense incendie	-	75%*1/1000

Les composantes tarifaires





Tarifs

Energie consommée	0.14 CHF/kWh
Taxe sur puissance installée (habitation) *	36-54-72 CHF/kW
Taxe sur puissance installée (rampe)	108 CHF/kW

* Relatif à la densité énergétique de la parcelle (kWh/m2/an)
 < 110 kWh/m2 = 72 / >110 kWh/m2 = 54 / >160 kWh/m2 = 36

Coûts

Taxe unique de raccordement *	4'000/6'500/10'000 CHF	client
Sous-stations (primaire)	env. 10'000 CHF	Gecal
Sous-stations (secondaire)	env. 20'000 CHF	client
Frais de fouille - réseau	1m/kW inst. = gratuit	Gecal

* habitation individuelle = 4'000 CHF (taxe partiellement déductible pour l'octroi des subventions)
 2-5 appart. = 6'500 CHF
 > 5 appart. = 10'000 CHF
 rampe = 4'000 CHF

Tarifs chauffage à distance



Quelques produits





	Consumption of Energie	Emission of CO ₂	Consumption of Eau
Economie	A	A	B
Construction Basse Air			
Peu economie	3 kWh/m ² /an	2 kg/m ² /an	110 l/m ² /an



- Contracting,
- Audits,
- Études énergétiques,
- BlueElec,
- GreenElec.



siB - Groupe

